



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°94
11 octobre 2024

- Décision du 10 octobre 2024 portant modification à la programmation des chômages pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 :
* le chômage initialement prévu sur le Canal du Rhône au Rhin-branche sud entre l'écluse 7S de Bourogne et l'écluse 41N de Mulhouse sur la période du 12 novembre au 31 décembre 2024 est modifié comme suit :
Canal du Rhône au Rhin-branche sud entre l'écluse 7S de Bourogne et l'écluse 38N de Brunstatt sur la période du 12 novembre au 31 décembre 2024

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision portant modification à la programmation
des chômages pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du 19 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement

Vu la décision du directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Vu le rapport de justification sur le Canal du Rhône au Rhin-branche sud entre l'écluse 7S de Bourogne et l'écluse 41N de Mulhouse du 4 octobre 2024 présenté par la direction territoriale de Strasbourg,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage initialement prévu sur le Canal du Rhône au Rhin-branche sud entre l'écluse 7S de Bourogne et l'écluse 41N de Mulhouse sur la période du 12 novembre au 31 décembre 2024

Est modifié comme suit :

- Canal du Rhône au Rhin-branche sud entre l'écluse 7S de Bourogne et l'écluse 38N de Brunstatt sur la période du 12 novembre au 31 décembre 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 10 octobre 2024

**Par délégation de la directrice générale,
Le directeur adjoint de la direction
de l'infrastructure, eau et
environnement**

**Signé
Renaud DACHY**